



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2020-124

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2020-10-30-002 - Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340 (2 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-10-30-002

Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340

*Détection de covid par le GIP terrana sous surveillance du Centre hospitalier E Roux*

**Arrêté PREF/DSC/SDS/2020 - 340 portant autorisation d'effectuer  
l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la défense notamment les articles R1311-1 et R1311-33 à R1311-38 ;

**VU** la loi 2020- 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

**VU** le décret 2020 -1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

**CONSIDERANT** l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé ;

**CONSIDERANT** la demande du GIP TERANA, laboratoire d'analyses départemental accrédité selon la norme ISO/CEI 17025 faite le 17 septembre 2020 à l'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES sollicitant l'autorisation d'effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR " ;

**CONSIDERANT** la convention conclue entre le GIP TERANA et le CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX du Puy en Velay le 21 octobre 2020 organisant la validation des examens par un biologiste médical;

## ARRETE

**Article 1er** - Le GIP TERANA, laboratoire d'analyses départemental accrédité selon la norme ISO/CEi 17025, sis 20 rue Aimé Rudel - BP 42 - 63370 LEMPDES est autorisé à effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ", sous la responsabilité du laboratoire du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX - 12 boulevard du Dr Chantemesse-43 000 LE PUY EN VELAY, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueil des actes administratifs. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, la directrice des services du cabinet et le délégué de l'unité territoriale de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 30 octobre 2020

signé

Éric ÉTIENNE